

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 19 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 24</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 4 octobre 2022</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 4 octobre 2022</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p>Séance du 19 octobre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Sabrina LOOTVOET</p> <p>Présents : Laurent DENIS, Barbara BODART, Didier VANDAELE, Anthony BARBIER, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Estelle FOSSETTE, Laurent BRICHE, Annick CROCQUELOIS, Ludovic COCQUEMPOT, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT</p> <p>Absents : Sandrine LORIO (pouvoir à Marjory DELAVAL), Sophie WAROT (pouvoir à Gabin LORGNIER), Douglas VERSCHEURE (pouvoir à Anthony BARBIER), Alain MASSON (pouvoir à Barbara BODART), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT, Jérôme LEBOUCHER, Nicolas CHOCHOY</p>
--	--

2022/50

OBJET DE LA DELIBERATION : SOLLICITATION DE LA CAPSO POUR UTILISER LE DROIT DE PREEMPTION POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 4 octobre 2022 reçue en mairie le 6 octobre 2022 et adressée à la CAPSO le 10 octobre 2022, l'étude notariale de Maître COLIN Frédéric a notifié la décision de Messieurs DEGRAEVE Michel, DEGRAEVE Bernard et DEGRAEVE Philippe de vendre par voie de licitation judiciaire des immeubles bâtis situés sur la commune sis 1 et 1bis la place sur la parcelle cadastrée AA 29, d'une superficie totale de 16 a 69 ca au prix de 220 000 € évolutif + frais notariés + frais de procédure.

Monsieur Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a informé la CAPSO de son souhait à ce que celle-ci préempte au nom de la commune sur cette transaction.

Ce bien situé en zone UBb au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) du pôle territorial de Longuenesse présente un intérêt pour la commune qui a pour projet d'y aménager un parking et de pouvoir sécuriser le carrefour, tout en offrant la possibilité de l'implantation de nouveaux commerces, dans le but de redynamiser le centre-bourg.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer pour solliciter la CAPSO afin que celle-ci exerce son droit de préemption urbain pour le compte de la commune pour l'acquisition du bien situé 1 et 1bis la place sur la parcelle cadastrée AA 29,

d'une superficie totale de 16 a 69 ca au prix de 220 000 € évolutif + frais notariés + frais de procédure, en vue de la réalisation du projet repris ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue dont deux abstentions, décident :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de solliciter la CAPSO pour préempter au nom de la commune dans les termes énoncés ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sabrina LOOTVOET

Laurent DENIS